

Rapport relatif à la Loi sur l'accès à l'information

2018-2019

© Conseil de gestion financière des Premières Nations, 2019.
Ce document est disponible sur le site Web du Conseil de gestion financière des Premières Nations à www.fnfmb.com
Ce document est disponible en médias substituts sur demande.
Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

1.	À propos de la Loi sur l'accès à l'information	4
2.	À propos de ce rapport annuel	4
3.	Aperçu du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF)	4
4.	Administration de la Loi sur l'accès à l'information	5
5.	Délégation de pouvoirs	5
6.	Interprétation du rapport statistique pour 2018-2019	5
a.	Demandes d'accès reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	5
b.	Disposition des demandes d'accès complétées	5
c.	Prorogation du délai de réponse	6
d.	Frais	6
e.	Consultations en provenance d'autres institutions fédérales et d'autres organisations	6
f.	Consultations relatives aux renseignements confidentiels du Cabinet	6
g.	Données comparatives pour les quatre derniers exercices financiers	6
Res	sources consacrées à l'administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	7
7.	Formation et sensibilisation sur l'accès à l'information	7
8.	Politiques, lignes directrices et procédures	7
9.	Questions d'importance soulevées à la suite de plaintes et d'enquêtes	7
10.	Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information	8
Apr	pendice A – Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	9

1. À propos de la Loi sur l'accès à l'information

La Loi sur l'accès à l'information est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2983. Elle accorde au public un droit légal et exécutoire d'accès aux documents qui relèvent des institutions fédérales dont le nom apparaît à son annexe 1. En tant qu'institution assujettie à la Loi, le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) a l'obligation de répondre à toutes les demandes d'accès à ses documents qui proviennent du public, et l'accès aux renseignements contenus dans ces documents ne peut être refusé que si ces renseignements rencontrent les critères d'exception qui sont précisés dans les dispositions d'exception ou d'exclusion de la Loi elle-même.

2. À propos de ce rapport annuel

Le présent rapport, produit et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, fait état des activités du CGF à l'égard de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice financier 2018-2019.

3. Aperçu du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF)

La fonction principale du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) consiste à assurer que les membres des Premières Nations, les investisseurs, le public et les gouvernements peuvent avoir confiance dans la gestion financière des gouvernements des Premières Nations et, ultimement, dans leurs systèmes de contrôles financiers. Plus spécifiquement, la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations (LGFPN)* établit le mandat suivant pour Le CGF :

- d'aider les Premières Nations à développer la capacité nécessaire au respect de leurs engagements en matière de gestion financière;
- d'aider les Premières Nations à traiter avec les autres autorités administratives en matière de gestion financière, notamment dans les domaines de la reddition de comptes et de la responsabilité fiscale partagée;
- d'aider les Premières Nations à développer, mettre en œuvre et améliorer les liens financiers avec les institutions financières, les éventuels associés et les autorités administratives pour assurer le développement économique et social des Premières Nations;
- de mettre au point et d'appuyer l'application de critères généraux à l'égard de l'établissement de cotes de crédit pour les Premières Nations;
- de fournir des services d'examen et de vérification en matière de gestion financière des Premières Nations;

- de fournir des services d'évaluation et de certification en matière de gestion et de rendement financiers des Premières Nations;
- de fournir des services de surveillance en matière de gestion et de rendement financiers des Premières Nations;
- de fournir des services de cogestion et de gestion des recettes locales;
- de fournir des services de recherche en matière d'orientations, des services d'examen et d'évaluation ainsi que des conseils concernant l'élaboration des arrangements fiscaux entre les Premières Nations et les autres autorités administratives.

4. Administration de la Loi sur l'accès à l'information

Le CGF est devenue assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* le 1^{er} avril 2006. Le programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) se compose de trois membres de l'organisation qui le gèrent à temps partiel. Ils sont appuyés dans leurs tâches par un consultant qui fournit des services professionnels et de soutien technique au besoin.

5. Délégation de pouvoirs

Le Chef de la direction des opérations agit à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour le CGF. Il n'existe pas de délégation de pouvoirs.

6. Interprétation du rapport statistique pour 2018-2019

Une copie du rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information se trouve en annexe.

a. Demandes d'accès reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Le CGF n'a reçu aucune demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée par le rapport.

b. Disposition des demandes d'accès complétées

Le CGF n'a reçu aucune demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice financier 2018-2019. Il n'y a rien à signaler en ce qui a trait aux aspects suivants: la complexité des demandes d'accès, la présomption de refus ainsi que la traduction de documents.

c. Prorogation du délai de réponse

Aucune extension ne fut appliquée au cours de la période visée par le présent rapport.

d. Frais

Le CGF n'a perçu aucun frais de traitement au cours de l'exercice financier 2018-2019.

e. Consultations en provenance d'autres institutions fédérales et d'autres organisations

Le CGF n'a reçu aucune demande de consultations au cours de la période visée par le présent rapport.

f. Consultations relatives aux renseignements confidentiels du Cabinet

Aucune consultation relative à des renseignements confidentiels du Cabinet (article 69 de la *Loi sur l'accès à l'information*) ne fut menée au cours de l'exercice financier 2018-2019.

g. Données comparatives pour les quatre derniers exercices financiers

Le tableau ci-dessous présente les principales données pour les exercices financiers 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 :

Détails	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019
Demandes officielles reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1	3	1	1	0
Demandes d'accès dont le traitement a été complété au cours	1	2	1	1	0

de la période vises par le présent rapport					
Demandes d'accès abandonnées	0	1	0	0	0
Nombre de pages traitées	12	5,646	1	0	0
Demandes officieuses	1	0	0	0	0
Consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations	1	0	0	2	0
Plaintes et enquêtes	0	0	0	0	0

Ressources consacrées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Les coûts reliés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* assumés par la Direction de l'AIPRP se sont élevés à 3 625 \$, dont 1 000 \$ ont été affectés aux salaires, alors qu'un montant de 2 625 \$ a servi au paiement des services professionnels fournis par un consultant.

7. Formation et sensibilisation sur l'accès à l'information

Aucune séance de formation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ne fut dispensée au cours de l'exercice financier visé par le présent rapport.

8. Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune nouvelle politique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ne fut élaborée au cours de la période visée par le présent rapport.

9. Questions d'importance soulevées à la suite de plaintes et d'enquêtes

Aucune plainte n'a été logée à l'endroit du CGF au cours de l'exercice financier 2018-2019, et aucune enquête n'a été menée par le Commissariat à l'information du Canada.

10. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information

Le CGF n'a pris aucune mesure spéciale afin d'exercer un suivi relativement au temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information.

Appendice A – Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'informati					

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Conseil de gestion financière des Premières Nations

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de	
rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de	
rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de	
rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement	
de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement								
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
0	0	0	0	0	0	0	0	

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.



PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement								
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) <i>a)</i>	0	16(2)	0	18 <i>a)</i>	0	20.1	0
13(1) <i>b</i>)	0	16(2) <i>a</i>)	0	18 <i>b)</i>	0	20.2	0
13(1) <i>c</i>)	0	16(2) b)	0	18 <i>c)</i>	0	20.4	0
13(1) <i>d</i>)	0	16(2) <i>c)</i>	0	18 <i>d)</i>	0	21(1) <i>a)</i>	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) <i>a)</i>	0	21(1) <i>b)</i>	0
14	0	16.1(1) <i>a</i>)	0	18.1(1) <i>b)</i>	0	21(1) <i>c</i>)	0
14 a)	0	16.1(1) <i>b</i>)	0	18.1(1) <i>c)</i>	0	21(1) <i>d</i>)	0
14 <i>b</i>)	0	16.1(1) <i>c</i>)	0	18.1(1) <i>d</i>)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) <i>d</i>)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) <i>a)</i>	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) <i>b)</i>	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) <i>a</i>)	0	20(1) <i>b.1)</i>	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) <i>b</i>)	0	20(1) <i>c)</i>	0		
16(1) <i>a)</i> (ii)	0	16.5	0	20(1) <i>d</i>)	0		
16(1) <i>a)</i> (iii)	0	17	0				
16(1) <i>b</i>)	0			_			
16(1) <i>c)</i>	0						
16(1) <i>d</i>)	0	*A.I. : Aff	aires internatio	onales Déf. : Défens	se du Canada	A.S. : Activités subv	ersives

^{*}A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 <i>a)</i>	0	69(1)	0	69(1) <i>g)</i> re <i>a)</i>	0
68 <i>b</i>)	0	69(1) <i>a)</i>	0	69(1) <i>g)</i> re <i>b)</i>	0
68 <i>c)</i>	0	69(1) <i>b)</i>	0	69(1) <i>g)</i> re <i>c)</i>	0
68.1	0	69(1) <i>c)</i>	0	69(1) <i>g)</i> re <i>d)</i>	0
68.2 <i>a)</i>	0	69(1) <i>d)</i>	0	69(1) <i>g)</i> re <i>e)</i>	0
68.2 <i>b</i>)	0	69(1) <i>e)</i>	0	69(1) <i>g</i>) re <i>f</i>)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

		de 100 traitées	101 à 500 pages traitées			00 pages tées				Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	Ü	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire		Motif principal					
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres			
0	0	0	0	0			

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le	9(1)<i>a)</i> Entrave au	9(1 Const	9(1) <i>c</i>)	
délai a été prorogé	fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.2 Durée des prorogations

	9(1) <i>a</i>)	9(1 Const		
Durée des prorogations	Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)<i>c)</i> Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 4 – Frais

		perçus	Frais dispensés ou remboursés			
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant		
Présentation	0	\$0	0	\$0		
Recherche	0	\$0	0	\$0		
Production	0	\$0	0	\$0		
Programmation	0	\$0	0	\$0		
Préparation	0	\$0	0	\$0		
Support de substitution	0	\$0	0	\$0		
Reproduction	0	\$0	0	\$0		
Total	0	\$0	0	\$0		

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours		181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nombre	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours		181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

		de 100 traitées	De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

		de 100 traitées	De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total	
0	0	0	0	

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total	
0	0	0	0	

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses	Montant	
Salaires	\$1,000	
Heures supplémentaires	\$0	
Biens et services	\$2,625	
Contrats de services professionnels	\$2,625	
Autres	\$0	
Total		\$3,625

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	3.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.10
Étudiants	0.00
Total	3.10

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.